

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Seance du vingt-cinq novembre  
deux-mille-vingt-quatre  
a vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024\_80-DE

D/2024-172  
S<sup>2</sup>LO  
VFB

**DELIBERATION**

**N° 2024.80**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL  
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON  
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI  
Monsieur BOUJEMAI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

---

**OBJET :**  
**RAPPORT D'ACTIVITE DE VEA 2023**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport d'activité 2023 de VEA présenté aux élus.

Madame le Maire, précise qu'elle est à la disposition des élus pour répondre aux questions qui pourraient naitre de ce rapport et de l'activité de VEA en 2023.

**LES ELUS PRENNENT ACTE DE CETTE PRESENTATION**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*